

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 9 février 2017

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
48

Membres en exercice : 47

Membres présents: 36

DELIBERATION

n° 2017 - 2 - 04

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
télé-transmission en Sous-
Préfecture le :

et de la publication le :

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 février, s'est réuni à la salle du Golf des Fontenelles à l'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur Christophe CHABOT.

Conseillers communautaires présents : Loïc NAULET, Nadège GIRAUD, Christian PRAUD, Jocelyne RETRIF, Jean HEITZMANN, Christophe CHABOT, Céline DELOMME, Gilles ROUSSEAU, Christophe PRAUD, Henri GUEDON, Dominique MICHAUD, Jean-Paul ELINEAU, Philippe MOREAU, René VIAUD, Isabelle CASSOU, André MENUET, Philippe BERNARD, Lionel CHAILLOT, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Josette ALABERT, Béatrice JUSTIN, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Frédéric MICHON, Monique MOIZEAU, Françoise SIMON, Dominique JOYAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Chantal GREAU, Jean-Pierre COSTES, Jean GROSSIN, Raymond DUPE, Lucien PRINCE, Anna-Marie LE BIHAN

Conseillers communautaires absents et excusés: Thierry BIRON, Stéphanie BOURDON, Laurence GARREAU, Philippe PERROCHEAU, Nathalie PLANTADE, Béatrice VRIGNAUD, Michel BOUSSEAU, Joël GIRAUDEAU, Fabien COUTHOUIS, Isabelle DURANTEAU, Bruno LABARRIERE

Pouvoirs : Thierry BIRON à Jean-Pierre COSTES / Stéphanie BOURDON à Dominique MICHAUD / Laurence GARREAU à Jean-Paul ELINEAU / Philippe PERROCHEAU à Christophe CHABOT / Nathalie PLANTADE à Philippe BERNARD / Michel BOUSSEAU à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Denise RENAUD / Fabien COUTHOUIS à Dominique JOYAU / Isabelle DURANTEAU à Lionel CHAILLOT

Monsieur François BLANCHET est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du SCoT du Pays de Saint Gilles
Croix de Vie**

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, mettant ainsi un terme à une procédure engagée en 2005.

Après avoir effectué les mesures de publicité prescrites par le code de l'urbanisme et transmis le schéma ainsi approuvé au contrôle de légalité, la Communauté de Communes a reçu le 8 septembre 2016 un recours gracieux du Sous-Préfet des Sables d'Olonne. Celui-ci suspend le caractère exécutoire et demande à l'intercommunalité de modifier le SCoT approuvé.

Ses observations portent sur 4 points :

- La correction d'une erreur matérielle dans le SCoT pour le secteur du Champ Guimard de Saint Hilaire de Riez,
- La nécessité de préciser les conditions d'extension de l'urbanisation en espaces proches du rivage (exemple du secteur de la Vallée Moinard à Saint Gilles Croix de Vie, définition des critères d'extension limitée),
- La justification des coupures d'urbanisation retenues et plus particulièrement celle identifiée en limite de Saint Gilles Croix de Vie et de Givrand,
- La justification des emprises réservées dans le SCoT au développement d'activités économiques nouvelles.

A la suite de ce courrier, le SCoT a fait l'objet d'une proposition de modifications travaillées en lien avec les services de l'Etat, reprenant les deux points principaux :

▪ Sur les éléments relatifs à la loi Littoral

Les modifications proposées prenaient en compte les trois remarques formulées par l'autorité préfectorale:

- Correction de l'erreur matérielle pour le secteur du Champ Guimard de Saint Hilaire de Riez,
- Complément du document d'orientations et d'objectifs avec des dispositions plus précises pour les extensions d'urbanisation en espaces proches du rivage,
- Complément du chapitre relatif aux coupures d'urbanisation pour justifier davantage les choix opérés, notamment pour ce qui concerne la coupure identifiée en limite de Saint Gilles Croix de Vie et de Givrand.

▪ Sur le diagnostic et l'analyse des besoins en foncier économique

- Apport d'une justification plus dense des choix opérés en la matière et rectification du PADD qui faisait encore état d'un potentiel de 217 ha pour ce type d'opérations, alors que le stock de terrains aménageables pour l'accueil d'activités économiques nouvelles a été ramené à 150 hectares.

Suite au courrier de la Communauté de Communes adressé à Monsieur le Sous-Préfet le 26 octobre 2016 lui indiquant que les modifications seraient soumises à un prochain Conseil Communautaire, celui-ci a estimé, dans un courrier reçu le 28 novembre 2016, que les éléments proposés ne répondaient que partiellement aux demandes de précisions précédemment formulées.

Les modifications proposées ont été reprises et font l'objet de nouveaux compléments dans le rapport de présentation (chapitre II du titre 4 – Modalités d'application de la loi Littoral) et dans le document d'orientations et d'objectifs (chapitre 1.2 – 2 - Les modalités de développement au sein des Espaces Proches du Rivage) pour les éléments relatifs à la loi Littoral dont l'ensemble des dispositions fait l'objet d'un récapitulatif à la fin de la première orientation (p 48).

De la même manière, les modifications concernant le foncier économique qui a été finalement arrêté à 127 ha sont prises en compte dans le rapport de présentation (p 91 à 93 et p 311 – les impacts en matière de consommation d'espaces) avec mise à jour du document d'orientations et d'objectifs (chapitre 1.2.3 – modération de la consommation d'espace) et du programme d'aménagement de développement durable (p 25).

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants (remplacés au 1^{er} janvier 2016 par les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants),

Vu l'arrêté préfectoral n° 05/DDE/206 du 6 juillet 2005 approuvant le périmètre du SCoT du canton de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 décembre 2010 engageant la reprise de l'élaboration du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012, actant le débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2015 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2015 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 6 novembre 2015 désignant les commissaires enquêteurs,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° ARSG2015-07 du 26 novembre 2015, portant mise à l'enquête publique du dossier de SCoT,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, émettant un avis favorable sur le dossier de SCoT, assorti de 3 réserves,

Vu le courrier du Sous-Préfet des Sables d'Olonne en date du 2 septembre 2016, portant recours gracieux contre le SCoT approuvé le 30 juin 2016, et celui du 28 novembre 2016,

Vu les modifications et compléments intégrés dans les différents documents du SCoT,

Vu le rapport,

Considérant que le projet de SCoT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a pour but de mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales et de grands équipements,

Considérant qu'il établit les orientations de développement et les conditions d'urbanisation du territoire à horizon 2030,

Considérant que la procédure d'élaboration du projet de SCoT a été conduite de manière concertée en associant la population et les institutions concernées,

Considérant que l'enquête publique a permis de recueillir l'avis du public,

Considérant enfin que le SCoT modifié à la suite de la consultation de la population et des personnes publiques associées prend en considération les préconisations de la commission d'enquête et les observations du contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré à la majorité, (2 oppositions),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications au SCoT approuvé le 30 juin 2016 demandées par M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'entrée en vigueur du SCoT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 09 février 2017,

Le Président,

Christophe CHABOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/02/2017

Reçu en préfecture le 15/02/2017

Affiché le

SLOW

ID : 085-200023778-20170209-DL2017_2_04-DE